



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARCOING  
DU JEUDI 10 FEVRIER 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi dix février, à 19 heures, s'est réuni le Conseil Municipal pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GUINET, Maire.

**Nombre de Conseillers en exercice :** 19.

**Nombre de Conseillers présents :** 13, puis 14 à 19h38.

**Nombre de Conseillers votants :** 17.

**Date de la convocation :** 03 février 2022.

**Etaient présents :** GUINET Jean-Claude, LAUDE Jean-Jacques, PLUVINAGE Sybille, SOARÈS Daniel, GUILLAUME Johann, LENNE Thomas, MARIANI Isabelle, BERNARD Laurent, CARPENTIER Christophe, GUINET Stéphanie, GUINET Géraldine, DRIEUX Didier, MALDERET Pierre.

**Absents excusés :**

HEPNER Delphine donne procuration à LENNE Thomas,  
BLANC-GARIN Magali donne procuration à MARIANI Isabelle,  
VINCENT Barbara donne procuration à MALDERET Pierre,  
SENT Virginie donne procuration à MALDERET Pierre.

**Absents :** D'HALLUIN Florence.

**Arrivée à 19h38** de M. LOISEL Maxime.

**Secrétaire de séance :** SOARÈS Daniel.

**Délibération 2022 – 03 : Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité.**

Vu la loi n°83\_634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84\_53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3\_I\_1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service technique d'entretien des bâtiments communaux ;

**Le conseil municipal DÉCIDE** à l'unanimité,

- **la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**, qui prendra effet à compter du 14 février 2022, dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 28 heures.

- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée, pour une durée de 12 mois maximum allant du 14 février 2022 au 13 février 2023 inclus.

- L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle similaire d'un minimum d'un an.

- L'agent recevra une rémunération mensuelle sur la base de l'indice brut 371 du grade de recrutement (indice majoré 343).

- Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Claude GUINET.

*Acte rendu exécutoire après transmission  
en sous-préfecture et publication  
en date du 16 février 2022.*